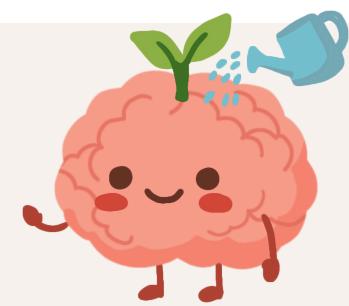


FICHE OUTIL



CONGÉ PARENTAL D'ÉDUCATION

CONFORME AU CODE DU TRAVAIL - MAJ 2025/26



Définition

Le **congé parental d'éducation** permet à un salarié de **suspendre ou d'aménager son activité professionnelle** afin de s'occuper de son enfant après une naissance ou une adoption.

Ce congé est un droit pour le salarié dès lors que les conditions légales sont remplies.

Cadre légal

Les droits liés sont encadrés par :

- Articles [L1225-47 à L1225-54](#) du Code du travail
- Prestations CAF : [PreParE](#)

Conditions d'accès

Depuis le 1er juillet 2021

Le salarié doit :

- Justifier d'un an d'ancienneté à la date de naissance (ou arrivée d'un enfant adopté)
- Formuler la demande dans les délais

Le congé peut être pris par :

- La mère
- Le père

Ou successivement par les deux (partage possible)

L'employeur **ne peut pas refuser** la demande si les conditions sont respectées.

Durée & date de fin de congé (temps plein)

NB ENFANTS	DURÉE MAX INITIALE	RENOUVELLEMENT	DATE DE FIN DE CONGÉ
1 enfant	1 an	2 fois	Au plus tard le jour du 3e anniversaire de l'enfant
2 enfants	1 an	2 fois	Au plus tard à la date d'entrée à l'école maternelle
3 enfants ou +	1 an	5 fois	Au plus tard le jour du 6e anniversaire des enfants

En cas de maladie grave, accident grave ou handicap grave de l'enfant, une prolongation exceptionnelle d'un an est possible.

Formes du congé parental

Le congé parental d'éducation peut être pris sous deux formes :

À temps plein

- Suspension totale du contrat de travail
- Absence de rémunération par l'employeur

À temps partiel

- Réduction du temps de travail
- Durée minimale : 16 heures par semaine
- Le contrat n'est pas rompu mais aménagé

Le choix entre temps plein et temps partiel appartient au salarié.

Démarches du salarié

Demande écrite obligatoire avec accusé réception ou par lettre en main propre (récépissé) :

- 1 mois avant la fin du congé maternité/paternité
- 2 mois avant si demandé plus tard
- Indiquer la durée souhaitée et la forme du congé (temps plein / partiel)

Effets du congé parental sur le contrat de travail

Pendant le congé parental :

- le contrat de travail est **suspendu** (ou aménagé en cas de temps partiel),
- le salarié **n'est pas rémunéré par l'employeur**,
- **l'ancienneté est intégralement conservée**,
- le salarié peut accéder à des **formations professionnelles**, sous conditions.

Fin du congé : retour dans l'entreprise

À son retour, le salarié doit retrouver :

- Son poste précédent
- ou
- Un poste équivalent avec la même classification et rémunération.

L'entretien professionnel est obligatoire.



Protection du salarié

L'employeur ne peut pas manquer au respect des droits liés à :

- la parentalité,
- le maintien d'emploi,
- le retour au travail.



Licenciement possible uniquement pour motifs non liés au congé parental.

Différences entre congé paternité & congé parental

ELEMENTS	CONGÉ PATERNITÉ	CONGÉ PARENTAL
Durée	25 jours calendaires (32 en cas de naissances multiples)	3 ans ou + (selon le nombre d'enfants)
Rémunération	IJSS CPAM	PreParE
Contrat	Suspendu	Suspendu/ temps partiel / temps plein
Annonce employeur	1 mois avant	1 à 2 mois avant
Protection	Oui	Oui
Objectif	Accueil de l'enfant	Elever l'enfant

